

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CE204

présenté par

M. Amblard, M. de Lépinau, Mme Engrand, M. Falcon, M. Gabarron, M. Golliot, Mme Grangier,
Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, M. Loubet, M. Patrice Martin, M. Meizonnet,
M. Rivière, M. Tivoli et M. Weber

ARTICLE 45**ÉTAT G - LISTE DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Rédiger ainsi l'alinéa 703 :

« Contribuer à porter à 98 % la part d'énergies bas-carbone dans la production d'électricité d'ici 2030. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La lutte contre le réchauffement climatique repose avant tout sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre. S'agissant de la production d'électricité, cette réduction passe par une diminution de l'intensité carbone de cette dernière. Dès lors, l'objectif fixé par le présent amendement ne saurait se limiter à la promotion exclusive des énergies renouvelables, mais doit viser à maximiser la part de la production d'électricité à faible intensité carbone. Le nucléaire français, avec une intensité carbone de 4 gCO₂eq/kWh, présente l'intensité carbone la plus faible au monde.

Il est donc logique de permettre d'intégrer le rôle central de ce mode de production d'électricité dans l'atteinte des objectifs de décarbonation de la production électrique fixés par cet amendement.